

Cahier des clauses techniques particulières

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

(articles L214-1 à L214-4 et articles R2124-1 à R2124-6 du code de la commande publique)

Objet de la consultation
LOT 1 – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la conception et la passation d’un marché public de développement d’un outil de gestion des prélèvements d’eau (OUGC Marais poitevin)

Pouvoir adjudicateur
EPMP - Établissement public du Marais poitevin

Remise des offres
Date limite de réception des offres : 22 juin 2026 à 12h00

À

Le

Le directeur,

À

Le

Le titulaire

Table des matières

Table des matières	2
Table des figures.....	4
1. Cadre de la consultation.....	5
1.1. Contexte général.....	5
1.2. Présentation du territoire.....	5
Le Marais poitevin.....	5
Périmètre d'intervention de l'EPMP	6
1.3. Présentation de l'OUGC du Marais poitevin.....	7
Périmètre et fonction.....	7
Suivi des prélèvements	10
2. Objet de la consultation.....	10
2.1. Objet du marché	10
2.2. Périmètre fonctionnel concerné.....	11
2.3. Objectifs de la mission AMO.....	11
3. Contenu de la mission	11
3.1. Tranche ferme (TF) – Études et rédaction du DCE.....	11
Analyse de l'existant et étude d'opportunité	11
Benchmark des solutions existantes	12
Formalisation du programme fonctionnel.....	12
Rédaction des pièces du marché de développement	12
Réunions de travail de la TF.....	13
Livrables de la TF.....	13
3.2. Tranche optionnelle 1 (TO1) – Assistance à la passation du marché.....	13
Réunions de travail de la TO1.....	13
Livrables de la TO1.....	14
3.3. Tranche optionnelle 2 (TO2) – Suivi du projet de développement.....	14

Réunions de travail de la TO2	14
Livrables de la TO2	14
3.4. Tranche optionnelle 3 (TO3) – Accompagnement à la mise en service.....	15
Phase initiale de stabilisation (hypercare)	15
Phase complémentaire (option de prolongation).....	15
Réunions de travail de la TO3 (phase initiale).....	16
Livrables de la TO3 (phase initiale).....	16
4. Organisation de la mission.....	16
4.1. Lieu du marché	16
4.2. Contraintes générales à intégrer dans la mission	16
4.3. Réunions, pilotage et suivi de mission	16
5. Calendrier prévisionnel d'exécution.....	17
5.1. Tranche ferme – Analyse des besoins et rédaction du marché de développement	17
5.2. Tranche optionnelle 1 – AMO Passation du marché de développement	17
5.3. Tranche optionnelle 2 – AMO Suivi du développement.....	18
5.4. Tranche optionnelle 3 – AMO Mise en service et stabilisation de l'outil.....	18
6. Conditions d'exécution	18
6.1. Périmètre de la mission – rôle du titulaire.....	18
6.2. Modalité de collaboration et échanges.....	18
6.3. Ajustements et coordination des délais.....	19
6.4. Modalité de production et de validation des livrables.....	19
6.6. Confidentialité et propriété intellectuelle.....	20
6.7. Responsabilité et limites de mission	20
6.8. Mise en place d'indicateurs KPI.....	20

Table des figures

Figure 1 : Localisation du Marais poitevin et de sa zone humide.....	6
Figure 2 : Périmètre d'intervention de l'Établissement public du Marais poitevin	7
Figure 3 : Zones de gestion des prélèvements sur le périmètre de l'OUGC.....	8
Figure 4 : Carte des prélèvements en période de basses eaux avec nature de la ressource	9
Figure 5 : Carte des ouvrages de stockage distinguant les différents types d'ouvrage	9

1. Cadre de la consultation

1.1. Contexte général

L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est un établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide du Marais poitevin et son bassin versant.

C'est un contentieux européen qui est à l'origine de la création de l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP). Le 25 novembre 1999, la France est condamnée par la Cour de justice des communautés européennes, pour une mauvaise application de la directive Oiseaux (conservation des oiseaux sauvages) sur le Marais poitevin. Dans les faits, c'est le manque de mesures appropriées pour protéger le patrimoine naturel et éviter sa détérioration qui est pointé. Les habitats naturels de la zone humide sont en effet menacés par une emprise croissante des terres cultivées et une gestion de l'eau qui ne leur est pas favorable. En réaction, l'État adopte pour 2003-2012 le plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, qui permet d'améliorer progressivement la situation. Mais le rapport d'évaluation à mi-parcours, publié en mai 2009, met en évidence la nécessité de renforcer les moyens déjà mis en œuvre : il faut agir vite sous peine de voir le contentieux se rouvrir, avec de lourdes pénalités financières à la clé. C'est dans ce contexte que la création d'un établissement public de l'État est décidée. Ce statut permet une grande souplesse dans les modalités d'intervention, et propose une nouvelle forme de gouvernance sur l'ensemble du marais, associant l'ensemble des catégories d'acteurs et parties prenantes. Dans les semaines qui suivent, le Gouvernement décide d'introduire un amendement, lors de la discussion au parlement de la loi Grenelle 2 : c'est l'article 158 de la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement, adoptée le 12 juillet 2010, qui crée l'établissement public de l'État à caractère administratif pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin, devenu l'EPMP.

L'EPMP se veut un lieu d'échange privilégié et régulier, au service des acteurs du marais. Il mène une concertation sans préjugés sur les sujets environnementaux et hydrauliques, complexes et souvent controversés. Ces moments de dialogue visent également à mieux coordonner les actions entre acteurs du marais. En outre, l'équipe de l'établissement public s'appuie en permanence sur l'expérience des nombreux usagers du marais et sur l'expertise locale des organisations en place. En pratiquant des méthodes de conciliation territoriale, elle a pour objectif de promouvoir un changement concerté qui privilégie l'intérêt général.

1.2. Présentation du territoire

Le Marais poitevin

À mi-chemin entre les estuaires de la Loire et de la Gironde, le Marais poitevin est la zone humide la plus vaste du littoral atlantique français. C'est un milieu complexe où l'eau occupe une position centrale. Il est composé d'entités contrastées, fruits d'une longue histoire impliquant à la fois phénomènes naturels et interventions humaines. Ces différentes entités (terres hautes, marais desséchés et marais mouillés, vasières, etc.) n'en sont pas moins interdépendantes, le fonctionnement hydraulique de la zone humide étant lui-même étroitement lié au bassin versant en amont, et à l'interface maritime en aval.



Figure 1 : localisation du Marais poitevin et de sa zone humide

Partagé historiquement entre les provinces du Bas Poitou, au nord de la Sèvre Niortaise, et de l'Aunis, au sud, le territoire du Marais poitevin est aujourd'hui divisé administrativement entre les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, et les régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire. Si la zone humide du Marais poitevin couvre 102 000 ha, elle s'inscrit dans un bassin versant bien plus vaste de 639 000 ha sur lequel s'exerce l'intervention de l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP).

Périmètre d'intervention de l'EPMP

L'Établissement public du Marais poitevin intervient sur l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin ainsi que tous les bassins versants qui l'alimentent, ce qui représente :

- 639 000 hectares, la surface totale couverte par les trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) : Lay, bassin de la rivière Vendée, Sèvre Niortaise Marais poitevin ;

- 344 communes réparties sur deux régions (Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine) et quatre départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée et Vienne) ;
- 102 000 hectares, la surface de la zone humide du Marais poitevin (30 % en marais mouillés, 70 % en marais desséchés)

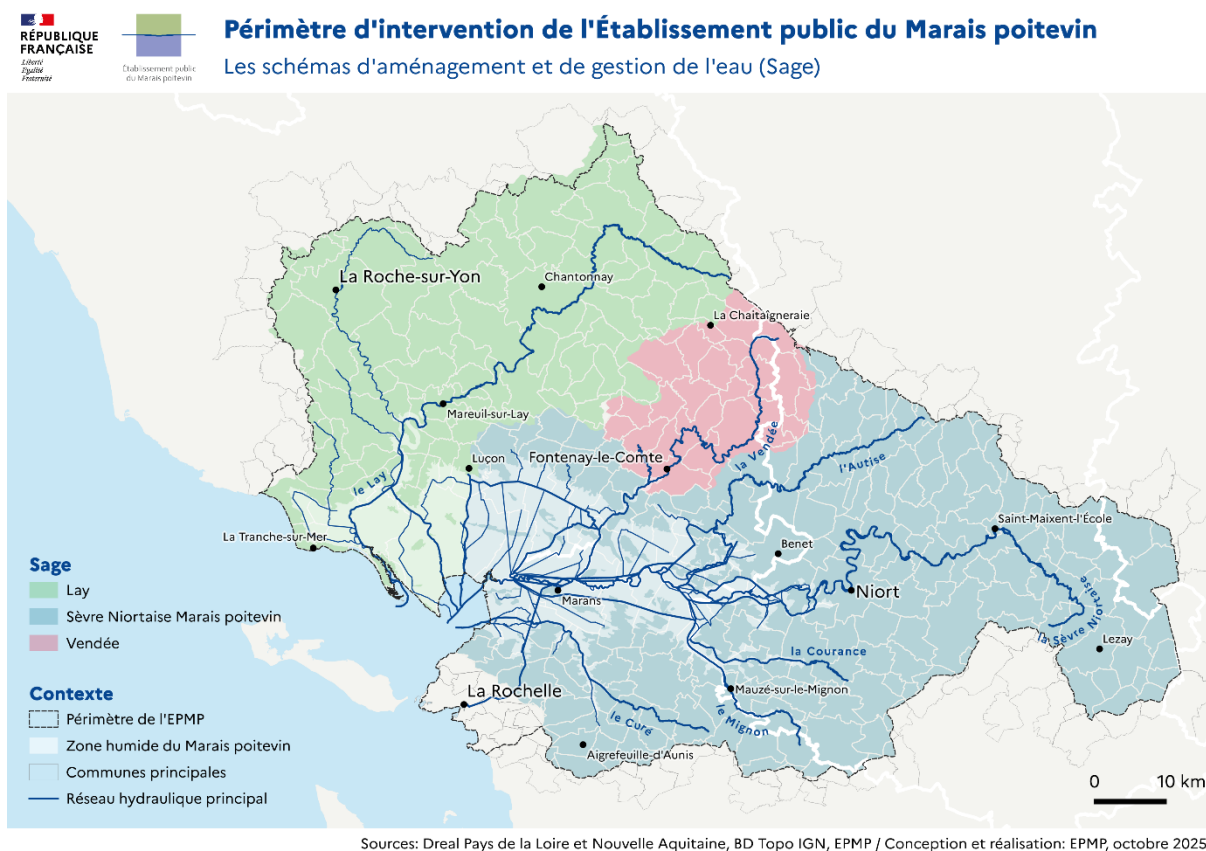


Figure 2 : périmètre d'intervention de l'Établissement public du Marais poitevin

1.3. Présentation de l'OUGC du Marais poitevin

Périmètre et fonction

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) crée l'EPMP et lui assigne les missions d'organisme unique de gestion collective (OUGC) sur l'ensemble des bassins alimentant le Marais poitevin. L'arrêté du 21 mars 2012 lui permet de déléguer une partie de cette mission. Le choix s'est porté sur la chambre d'agriculture de région Pays de la Loire avec son antenne départementale en Vendée d'une part, et sur la chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres d'autre part. La petite portion du périmètre située sur le département de la Vienne entre dans le périmètre de délégation de la chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. Les secteurs des bassins du Lay, de la Vendée et des Autises concernés par des programmes de « substitution » par le biais de réserves collectives, relèvent d'une gestion de service public exercée par des syndicats mixtes (SMVSA et SMLB), propriétaires des réserves, et leur délégataire : Rives & Eaux du Sud-Ouest.

Le territoire est découpé en 20 zones de gestion, dont certaines se chevauchent en fonction de la nature de la ressource, qui se voient attribuer un volume autorisé par période : printemps-été (basses eaux, du 1^{er} avril au 31 octobre), et hiver (hautes eaux, du 1^{er} novembre au 31 mars).

Zones de gestion des prélèvements sur le périmètre de l'OUGC

Zones d'alerte et indicateurs de suivi sur le bassin du Marais poitevin



Sources: BD Topo IGN, EPMP / Conception et réalisation: EPMP, octobre 2025

Figure 3 : zones de gestion des prélèvements sur le périmètre de l'OUGC

Les prélèvements d'eau effectués en période de basses eaux pour l'usage de l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes des secteurs de plaine et à la variation des niveaux d'eau dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et sur la fonctionnalité de la zone humide.

L'EPMP en tant qu'OUGC a la charge de la répartition des volumes prélevables entre les irrigants, l'accompagnement de la diminution structurelle de ces volumes, la prise en compte de la substitution des prélèvements estivaux vers la période de hautes eaux, et l'appui à la mise en place d'une gestion collective sous forme de protocoles de gestion. Ce nouveau mode de gestion vise à la sécurisation des prélèvements d'eau potable, la satisfaction des besoins des milieux naturels et des usages économiques (dont l'agriculture) 8 années sur 10 et l'atteinte du bon état quantitatif des masses eaux à l'échéance fixée par le Sdage Loire-Bretagne. L'objectif est donc celui d'une gestion quantitative équilibrée intégrant des modalités de gestion de crise, prévues par arrêté cadre interpréfectoral pour les épisodes climatiques exceptionnels.

Dans le cadre de l'AUP qui lui est attribuée, l'EPMP élabore chaque année en collaboration avec les deux OUGC délégués un plan annuel de répartition qu'il soumet pour avis à ses instances de gouvernance et aux préfets pour approbation. Ce plan annuel permet d'autoriser un volume d'eau à chaque irrigant, en fonction de sa demande, des impacts sur le milieu, de la masse d'eau concernée et de la période de prélèvement.

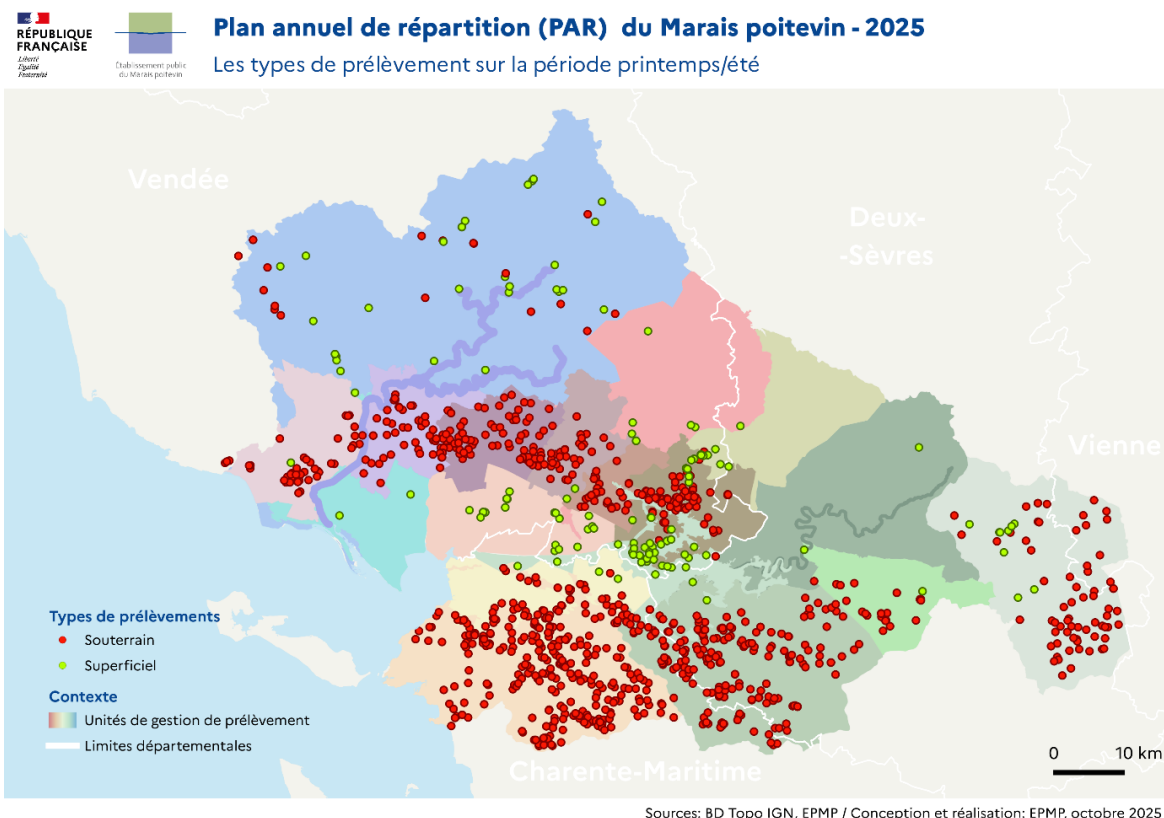


Figure 4 : carte des prélèvements en période de basses eaux avec nature de la ressource

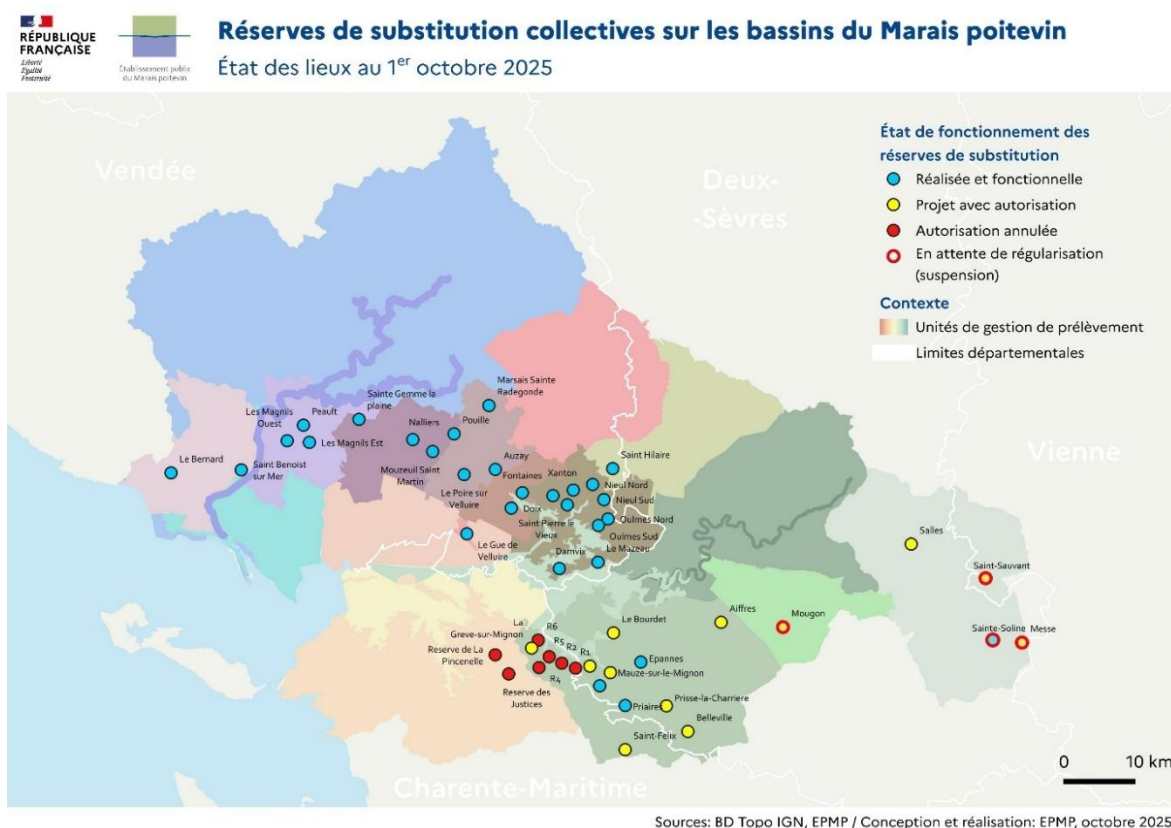


Figure 5 : carte des ouvrages de stockage distinguant les différents types d'ouvrage

Suivi des prélèvements

Afin d'assurer au mieux la récupération des demandes de volumes auprès des préleveurs, la collecte des index de compteurs d'irrigation pendant la campagne, la transmission d'information et l'interface entre l'OUGC et les préleveurs en général, l'EPMP dispose d'un outil dédié, construit sur la base d'une plate-forme en ligne. Ce site a été développé par un prestataire, le GDS 85, qui assure sa maintenance et son évolution. L'EPMP et ses OUGC délégués ont des comptes administrateurs, avec lesquels ils peuvent assurer leurs missions, récupérer et transmettre des données et assister les préleveurs dans leurs démarches. L'accès au site se fait grâce à un identifiant et un mot de passe. Les différentes données renseignées par les préleveurs (demandes de volumes, assolements, surfaces irriguées, index, commentaires...) peuvent être extraites par les administrateurs sous forme de tableaux.

Cet outil n'est pas accessible au public et fera l'objet d'une présentation détaillée et approfondie au lauréat du marché.

Le territoire concerné organise et supervise l'irrigation agricole, incluant la répartition des volumes autorisés, la collecte des index de consommation, et la consolidation des données par zones géographiques.

Le maître d'ouvrage souhaite disposer d'une **plateforme Web sécurisée**, accessible aux irrigants et au gestionnaire, permettant entre autres :

- Une gestion fiable et centralisée des informations,
- Une automatisation progressive grâce à la réception des données issues de compteurs télétransmis,
- Une mise en conformité réglementaire (RGPD, sécurité, accessibilité),
- Une interface cartographique de localisation des compteurs, exploitée par le gestionnaire.

La plateforme doit in fine améliorer la fiabilité des données, fluidifier les échanges avec les irrigants, et faciliter les contrôles et analyses hydrauliques territoriales.

2. Objet de la consultation

2.1. Objet du marché

L'objet de ce marché est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) comprenant la rédaction et l'appui à la passation d'un marché public de développement de deux nouvelles versions des sites Internet existants, chacun faisant l'objet d'un lot.

Le présent CCTP concerne le lot 1, portant sur un outil numérique de gestion des prélèvements d'eau dans le cadre des missions d'organisme unique de gestion collective (OUGC) du Marais poitevin, désigné dans la suite de ce document par « SI-OUGC ».

L'outil existant fait l'objet d'une évolution importante, notamment liée à la généralisation progressive de la télérelève et à l'évolution des pratiques de gestion des volumes d'eau.

La mission confiée au titulaire du présent marché porte exclusivement sur un rôle de conseil, d'analyse et de formalisation des besoins, en vue de permettre à l'EPMP de lancer une consultation pour le développement du futur outil.

2.2. Périmètre fonctionnel concerné

Le nouvel outil, objet d'un futur marché de développement (non-objet du présent marché), aura vocation à soutenir les missions de l'OUGC, notamment :

- La gestion des demandes de volumes de prélèvement ;
- La collecte et le suivi des données de consommation ;
- La gestion administrative des préleveurs ;
- Le suivi des autorisations de prélèvement ;
- L'exploitation de données hydrauliques et administratives.

Le présent marché d'AMO vise uniquement à définir les besoins fonctionnels, techniques et organisationnels nécessaires à la future consultation de développement.

2.3. Objectifs de la mission AMO

La mission du titulaire vise à :

- Analyser l'existant (organisation, outils, données, usages) ;
- Caractériser les besoins actuels et futurs des utilisateurs ;
- Formaliser un programme fonctionnel cible ;
- Identifier et étudier les solutions disponibles sur le marché ;
- Rédiger les pièces techniques et administratives du futur marché de développement ;
- Accompagner l'EPMP dans la procédure de passation.

3. Contenu de la mission

La mission est organisée en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles.

3.1. Tranche ferme (TF) – Études et rédaction du DCE

Analyse de l'existant et étude d'opportunité

Le titulaire réalise un diagnostic complet de l'outil existant et de son utilisation.

Cette analyse porte notamment sur :

- Les usages des différents profils utilisateurs (gestionnaires, OUGC, irrigants) ;
- Les fonctionnalités existantes et leurs limites ;
- Les flux de données (collecte, import, export, stockage) ;
- L'organisation des bases de données ;
- Les interfaces utilisateurs et parcours ;
- Les modalités actuelles de gestion des prélèvements ;
- Les conditions d'exploitation, d'hébergement et de maintenance.

Cette phase permet d'identifier :

- Les forces et faiblesses de l'existant ;
- Les besoins d'évolution fonctionnelle ;
- Les contraintes techniques et organisationnelles ;
- Les enjeux de continuité de service ;
- Les enjeux de sécurité numérique et juridique.

Le titulaire formule des recommandations destinées à éclairer la définition du futur outil.

Benchmark des solutions existantes

Le titulaire réalise une analyse du marché des solutions existantes pouvant répondre aux besoins identifiés.

Cette analyse porte sur des :

- Solutions logicielles existantes (propriétaires ou commerciales) ;
- Solutions *open source* ;
- Approches de développement spécifiques.

Pour chaque catégorie, le titulaire produit une analyse comparative incluant :

- Les fonctionnalités proposées ;
- Les avantages et limites ;
- Les contraintes de mise en œuvre ;
- Les niveaux d'adéquation avec les besoins de l'EPMP.

Cette phase donne lieu à des fiches de synthèse exploitables pour la rédaction du DCE.

Formalisation du programme fonctionnel

Le titulaire traduit les besoins exprimés en exigences fonctionnelles et techniques structurées.

Cette phase comprend notamment :

- La définition des profils utilisateurs et de leurs droits ;
- La description des cas d'usage ;
- La structuration des données ;
- Les exigences d'interopérabilité et d'évolutivité ;
- Les principes généraux de sécurité et de gestion des accès ;
- Les besoins en restitution et exploitation des données.

Les exigences doivent être formulées de manière à permettre la rédaction d'un DCE de consultation.

Rédaction des pièces du marché de développement

Le titulaire assiste l'EPMP dans la rédaction des pièces du futur marché de développement de l'outil.

Il produit les pièces de marché suivantes :

- Un projet de CCTP ;
- Un projet de CCAP ;
- Le règlement de consultation (RC) ;
- Les critères de jugement des offres ;
- Les documents nécessaires à la consultation.

L'ensemble doit permettre la passation d'un marché public complet, cohérent et juridiquement sécurisé.

Réunions de travail de la TF

Le titulaire participe aux réunions de travail organisées par l'EPMP, notamment :

- Réunion de lancement ;
- Réunions de cadrage technique et fonctionnel (2) ;
- Réunion de restitution de l'étude d'opportunité ;
- Réunion de validation du DCE.

Il assure la production de comptes rendus de ces réunions.

Livrables de la TF

- ✓ Note d'analyse de l'existant ;
- ✓ Étude d'opportunité ;
- ✓ Benchmark des solutions ;
- ✓ Programme fonctionnel ;
- ✓ Projet de DCE (CCTP, CCAP, RC) ;
- ✓ Comptes rendus de réunion (systématiques).

3.2. Tranche optionnelle 1 (TO1) – Assistance à la passation du marché

Le titulaire assiste l'EPMP lors de la procédure de consultation du marché de développement du SI-OUGC.

Cette mission comprend :

- L'appui à la réponse aux questions des candidats ;
- L'analyse des candidatures et des offres ;
- La vérification de la conformité des propositions au DCE ;
- La rédaction de notes d'analyse comparatives ;
- L'appui à la préparation des auditions.

Le titulaire agit uniquement en qualité d'appui à la décision de l'EPMP et n'impose pas de solution finale.

Réunions de travail de la TO1

Le titulaire participe aux réunions de travail organisées par l'EPMP, notamment :

- Réunion de lancement de la procédure ;
- Réunions de réponse aux questions des candidats (le cas échéant) ;
- Réunions d'analyse des candidatures et offres (2 à 3) ;

- Réunions d'audition des candidats (le cas échéant) ;
- Réunion de restitution finale d'analyse.

Il assure la production de comptes rendus de ces réunions.

Livrables de la TO1

- ✓ Note de conformité des candidatures ;
- ✓ Grille d'analyse des offres (critères pondérés + notation) ;
- ✓ Rapport d'analyse des offres argumenté pour chaque candidat ;
- ✓ Synthèse comparative des offres ;
- ✓ PV ou support d'audition des candidats (si applicable) ;
- ✓ Note de recommandation à destination de l'EPMP ;
- ✓ Comptes rendus de réunion (systématiques).

Le titulaire élabore une grille d'analyse des offres conforme aux critères du règlement de consultation. Cette grille comprend : des critères pondérés ; des sous-critères détaillés ; une méthode de notation ; une justification qualitative des notes attribuées.

3.3. Tranche optionnelle 2 (TO2) – Suivi du projet de développement

Le titulaire assiste l'EPMP dans le suivi du marché de développement de l'outil SI-OUGC, depuis la notification du marché jusqu'à la mise en production de l'outil.

Cette mission comprend :

- Participation aux réunions de suivi ;
- Analyse des livrables produits par le titulaire du marché de développement ;
- Assistance à la recette fonctionnelle ;
- Suivi de la conformité aux exigences du DCE ;
- Rédaction de comptes rendus et notes de synthèse.

Le titulaire intervient uniquement en tant qu'AMO et n'intervient pas dans la conception, le développement ou aux arbitrages techniques de la solution, qui relève de la maîtrise d'œuvre du titulaire du marché de développement.

Réunions de travail de la TO2

Le titulaire participe aux réunions de travail organisées par l'EPMP, notamment :

- Comité projet de lancement MOE/MOA ;
- Réunions de suivi (*a minima*) mensuelles ;
- Réunions de revue de sprint ou jalons ;
- Réunions de recette fonctionnelle ;
- Réunions de gestion des anomalies.

Il assure la production de comptes rendus de ces réunions.

Livrables de la TO2

- ✓ Note de plan de recette fonctionnelle (stratégie + organisation) ;
- ✓ Cahier de tests / scénarios de recette ;

- ✓ PV de recette (fonctionnelle et/ou intermédiaire) ;
- ✓ Tableau de suivi des anomalies (qualification + criticité + statut) ;
- ✓ Tableau de bord de suivi projet (avancement, risques, alertes) ;
- ✓ Notes de conformité aux exigences du DCE ;
- ✓ Comptes rendus de réunion (systématiques).

Le titulaire met en place une grille de suivi de conformité des livrables du titulaire du marché de développement, permettant de vérifier leur adéquation avec le CCTP. Cette grille inclut : la conformité entre les exigences fonctionnelles et les livrables ; le statut de conformité ; le niveau de criticité des écarts aux exigences fonctionnelles.

Le titulaire propose également et suit des indicateurs de pilotage du projet et du futur outil (*cf Mise en place d'indicateurs de pilotage dans la partie « Condition d'exécution »*).

3.4. Tranche optionnelle 3 (TO3) – Accompagnement à la mise en service

Le titulaire accompagne l'EPMP durant la phase de démarrage et de stabilisation de l'outil. Le prestataire n'assure aucune mission d'exploitation technique, de maintenance application ou d'intervention sur l'infrastructure du système qui relèvent du titulaire du marché de développement du SI-OUGC.

Phase initiale de stabilisation (hypercare)

Durant cette phase, le titulaire assure :

- Le suivi du fonctionnement de l'outil en conditions réelles ;
- L'analyse des incidents et anomalies signalés ;
- L'appui à la qualification des dysfonctionnements (fonctionnels et organisationnels) ;
- L'assistance à la priorisation des corrections à apporter par le titulaire du marché de développement ;
- Le suivi des indicateurs d'usage et de performance ;
- La rédaction de comptes rendus de suivi et d'un rapport de stabilisation.

Cette phase constitue une période d'accompagnement renforcé du maître d'ouvrage.

Le titulaire propose et suit des indicateurs de pilotage du projet et du futur outil (*Cf. Mise en place d'indicateurs de pilotage dans la partie « Conditions d'exécution »*).

Phase complémentaire (option de prolongation)

À l'issue de la phase de stabilisation initiale, l'EPMP se réserve la possibilité de prolonger la mission du titulaire sous forme de tranche optionnelle complémentaire. Cette prolongation pourra être activée notamment afin de :

- Poursuivre le suivi d'usage de l'outil ;
- Accompagner les évolutions fonctionnelles mineures ;
- Consolider les retours d'expérience utilisateurs ;
- Appuyer l'EPMP dans la relation avec le titulaire du marché de développement.

Le titulaire n'intervient pas dans la maintenance corrective ou évolutive du système, relevant du titulaire du marché de développement, mais assure uniquement un rôle d'analyse, de suivi et d'assistance à la décision.

Réunions de travail de la TO3 (phase initiale)

Le titulaire participe aux réunions de travail organisées par l'EPMP, notamment :

- Réunion de lancement de la phase *hypercare* ;
- Point hebdomadaire ou bimensuel de suivi incidents ;
- Comité mensuel de stabilisation ;
- Réunion de clôture de la phase de stabilisation

Il assure la production de comptes-rendus de ces réunions.

Livrables de la TO3 (phase initiale)

- ✓ Rapport de stabilisation initiale (*hypercare* 6 mois) ;
- ✓ Tableau de suivi des incidents (ticketing simplifié ou structuré) ;
- ✓ Analyse des usages réels vs attendus ;
- ✓ KPI de fonctionnement (ex : taux d'erreurs, délais de traitement, volumes traités) ;
- ✓ Rapport de retour d'expérience (REX utilisateurs + EPMP) ;
- ✓ Feuille de route des évolutions fonctionnelles ;
- ✓ Document de transfert / capitalisation (*handover* vers exploitation ou maintenance).

Le titulaire propose et suit des indicateurs de pilotage du projet et du futur outil (Cf. *Mise en place d'indicateurs de pilotage dans la partie « Condition d'exécution »*).

4. Organisation de la mission

4.1. Lieu du marché

Luçon, Vendée, Pays de la Loire, France.

4.2. Contraintes générales à intégrer dans la mission

Le titulaire intègre dans ses analyses les principales contraintes suivantes :

- Conformité RGPD ;
- Exigences de sécurité numérique du système et des données ;
- Accessibilité numérique (RGAA) ;
- Interopérabilité des systèmes ;
- Continuité de service ;
- Évolutivité de la solution ;
- Gestion des droits et des accès.

Ces éléments doivent être traduits en exigences fonctionnelles dans le futur DCE.

4.3. Réunions, pilotage et suivi de mission

Après notification du marché, l'EPMP demandera au titulaire d'organiser des réunions périodiques sur site ou à distance, avec le chef de projet désigné.

Ces réunions ont pour objectifs :

- D'assurer le bon démarrage de la mission ;
- De suivre l'avancement des prestations ;
- De valider les orientations méthodologiques et les livrables intermédiaires.

Sur besoin ponctuel, il pourra solliciter la venue d'un intervenant pouvant apporter son expertise à la tenue de la réunion.

Les réunions prévues, ainsi que les livrables attendus, pour chaque tranche sont listées dans la partie « Contenu de la mission » du présent CCTP.

Pour rappel, un compte rendu est établi pour chaque réunion par le titulaire. Chaque compte-rendu de réunion comprend :

- La liste des participants ;
- Les points abordés ;
- Les décisions prises ;
- Les actions à réaliser (avec responsable et échéance) ;
- Les points de désaccord ou arbitrages en attente.

5. Calendrier prévisionnel d'exécution

5.1. Tranche ferme – Analyse des besoins et rédaction du marché de développement

La tranche ferme débute à compter de la notification du marché.

La durée prévisionnelle de la tranche ferme est fixée à **5 mois à compter de la notification du marché**.

Compte tenu des délais de consultation et de validation des documents de marché, en interne de l'EPMP, et avec ses partenaires concernés, les livrables de la tranche ferme sont attendus **au plus tard au 9 novembre 2026**.

5.2. Tranche optionnelle 1 – AMO Passation du marché de développement

La tranche optionnelle 1 pourra être affermie par l'EPMP à l'issue de la publication du marché de développement de l'outil. Elle débute à la date de notification de son affermissement.

Sa durée est liée à la procédure de consultation du marché de développement, estimée à environ **3 à 6 mois** selon le calendrier de la procédure, incluant :

- la phase de publication ;
- la phase de questions/réponses ;
- l'analyse des candidatures et des offres ;
- la phase d'auditions et de mise au point.

La tranche optionnelle 1 prend fin à la notification du marché de développement ou à la décision d'interruption de la procédure.

5.3. Tranche optionnelle 2 – AMO Suivi du développement

La tranche optionnelle 2 est affermie lors de la notification du marché de développement du SI-OUGC.

Elle couvre l'ensemble de la phase de conception, développement, tests et recette de l'outil.

Sa durée prévisionnelle est estimée à **18 à 24 mois à compter de la notification du marché de développement**.

Elle prend fin à la mise en production de l'outil et à la validation de la recette finale.

5.4. Tranche optionnelle 3 – AMO Mise en service et stabilisation de l'outil

La tranche optionnelle 3 est affermie à la mise en production de l'outil.

La première phase de la tranche optionnelle 3 correspond à une période de **6 mois à compter de la mise en production effective de l'outil**.

Cette phase initiale pourra être prolongée par l'EPMP pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires, sous forme de tranche optionnelle complémentaire.

6. Conditions d'exécution

6.1. Périmètre de la mission – rôle du titulaire

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative aux missions détaillées dans la partie « Objet du marché » du présent CCTP.

Le titulaire intervient exclusivement en qualité d'assistant du maître d'ouvrage qui est l'EPMP. Il est donc précisé que le titulaire :

- N'assume aucune mission de maîtrise d'œuvre ;
- N'intervient pas dans la conception technique, le développement, l'intégration ou l'exploitation de la solution SI-OUGC ;
- Ne se substitue pas aux futurs titulaires du marché de développement ;
- N'a pas de pouvoir de décision sur les choix techniques ou fonctionnels finaux.

Son rôle est strictement limité à une mission de conseil, d'analyse, de structuration des besoins, d'assistance et d'aide à la décision de l'EPMP. Les propositions du titulaire n'engagent pas la personne publique et restent soumises à validation exclusive de l'EPMP.

6.2. Modalité de collaboration et échanges

Le titulaire désigne un chef de projet unique interlocuteur de l'EPMP et responsable de la mission. Il doit garantir :

- La coordination de l'équipe ;
- La continuité de service ;
- La qualité des livrables ;
- Le respect des délais.

Toute modification significative de l'équipe projet est soumise à validation préalable de l'EPMP.

Le titulaire travaille sous la direction exclusive de l'EPMP, interlocuteur unique du marché.

À ce titre :

- Tous les échanges formalisés sont réalisés exclusivement avec l'EPMP ;
- Aucune consultation de terrain n'est prévue dans le cadre de la mission ;
- Les décisions et arbitrages relèvent exclusivement de l'EPMP.

Le titulaire assure un devoir de conseil et d'alerte auprès du maître d'ouvrage.

6.3. Ajustements et coordination des délais

Les délais indiqués sont des délais prévisionnels établis à titre indicatif pour les tranches optionnelles, dépendant du calendrier du marché de développement du SI-OUGC.

Toute modification des échéances d'exécution pourra être décidée par l'EPMP par ordre de service ou avenant, notamment en fonction :

- Des contraintes de procédure de passation ;
- Du calendrier réel du marché de développement ;
- Des contraintes techniques rencontrées.

6.4. Modalité de production et de validation des livrables

Les prestations donnent lieu à la production de livrables dans le présent CCTP.

Chaque livrable :

- Est remis au format numérique exploitable ;
- Peut faire l'objet de demandes de corrections ou d'ajustements ;
- Est soumis à validation formelle de l'EPMP.

Les livrables ne sont considérés comme définitifs qu'après validation formelle de l'EPMP.

La validation conditionne, le cas échéant, le passage à l'étape suivante.

6.5. Traçabilité des analyses, avis et décisions

Le titulaire assure une traçabilité complète des analyses, échanges et recommandations produites dans le cadre de la mission.

À ce titre, l'ensemble des travaux donne lieu à une formalisation écrite permettant d'assurer la justification des choix proposés et la compréhension des décisions prises par le maître d'ouvrage.

Cette traçabilité repose notamment sur :

- Des grilles d'analyse normalisées ;
- Des comptes rendus de réunion ;
- Des notes de synthèse argumentées ;
- Des tableaux de suivi et indicateurs (KPI) ;

- Des registres de décisions et arbitrages.

6.6. Confidentialité et propriété intellectuelle

L'EPMP se tient à disposition du titulaire afin de fournir les documents utiles à la réalisation de la mission et de présenter de manière approfondie les outils et systèmes existants.

Le titulaire s'engage à exploiter ces éléments uniquement dans le cadre de l'exécution du présent marché.

L'ensemble des livrables produits dans le cadre du présent marché est confidentiel. Ils deviendront la propriété exclusive de l'EPMP. Ils ne pourront pas faire l'objet de réutilisation commerciale par le titulaire retenu sans l'accord explicite de l'EPMP.

6.7. Responsabilité et limites de mission

La mission du titulaire est une mission de conseil et d'assistance. À ce titre :

- Il ne peut être tenu responsable des choix techniques retenus par les futurs titulaires du marché de développement ;
- Il n'assure pas la maîtrise d'œuvre du projet ;
- Il n'intervient pas dans l'exploitation ou la maintenance de l'outil final ;
- Il ne garantit pas la faisabilité technique des solutions mises en œuvre.

6.8. Mise en place d'indicateurs KPI

Pour les tranches optionnelles 2 et 3 uniquement, le titulaire propose des indicateurs de pilotage (KPI) permettant de mesurer :

- L'avancement du projet de développement du SI-OUGC ;
- La qualité des livrables produits par le titulaire du marché de développement ;
- Le bon fonctionnement du futur outil en phase de mise en service ;
- L'atteinte des objectifs fonctionnels et opérationnels définis par l'EPMP.

Ces indicateurs constituent un outil d'aide à la décision du maître d'ouvrage.

Le dispositif de suivi repose sur les principes suivants :

- Les indicateurs sont proposés par le titulaire en début de chaque tranche (TO2 et TO3 principalement) ;
- Ils sont validés par l'EPMP avant mise en œuvre ;
- Ils peuvent être ajustés en cours de mission sur décision de l'EPMP ;
- Ils sont suivis de manière régulière (mensuelle a minima ou à chaque comité de suivi).

Les KPI couvrent **au minimum** les domaines suivants et devront être définis par le titulaire du marché lors des tranches optionnelles 2 et 3 :

Domaines	Tranche concernée	KPI
Suivi du projet de développement	TO2	✓ Taux d'avancement des livrables par rapport au planning

		✓ Taux de conformité des livrables aux exigences du CCTP ✓ Nombre d'anomalies identifiées / classées par criticité ✓ Délai moyen de traitement des anomalies ✓ Taux de correction des non-conformités
Qualité fonctionnelle du système	TO2/ TO3	✓ Taux de conformité fonctionnelle lors des recettes, ✓ Taux de réussite des cas de tests ✓ Taux de disponibilité fonctionnelle des modules critiques
Qualité et fiabilité des données	TO3	✓ Taux de complétude des données de prélèvement ✓ Taux de cohérence des données (écarts détectés / corrigés) ✓ Fiabilité des données issues de la télérelève (taux de données exploitables)
Usage et appropriation de l'outil	TO3	✓ Taux de connexion des utilisateurs (irrigants / gestionnaires) ✓ Volume d'opérations réalisées via la plateforme ✓ Taux de dématérialisation des démarches
Charge de gestion pour le maître d'ouvrage	TO3	✓ Nombre d'interventions EPMP nécessaires (support, corrections, relances) ✓ Temps moyen de traitement des demandes administratives

Le titulaire assure :

- La collecte et la consolidation des données nécessaires au suivi des indicateurs ;
- La présentation des résultats lors des réunions de pilotage ;
- La production d'un tableau de bord synthétique actualisé ;
- L'analyse des écarts et la proposition de mesures correctives.

Les KPI donnent lieu à :

- Un tableau de bord de suivi mensuel (TO2 et TO3) ;
- Une synthèse commentée lors des comités de suivi ;
- Un rapport de performance en fin de tranche (TO3).